



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducation nationale et recherche : personnel

Question écrite n° 24307

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels administratifs de catégorie C de l'éducation nationale. Ceux-ci sont actuellement répartis dans les deux corps d'agents administratifs (E 2 et E 3) et d'adjoints administratifs (E 4, E 5 et NEI). Dans la pratique, ces personnels, quels que soient leurs corps, exercent les mêmes métiers et se voient confier les mêmes tâches, de façon interchangeable. Leurs salaires, toutefois, restent différents. En 1995, l'audit du dispositif OMEGA a conclu à la fusion en un seul corps des agents administratifs et des adjoints administratifs. Elle souhaite donc savoir quelles évolutions sont envisagées pour ces personnels et plus généralement pour les fonctionnaires de catégorie C du ministère de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

L'évolution des métiers administratifs du niveau de la catégorie C a en effet conduit à ce que les tâches exécutées par des personnels du niveau agent et du niveau adjoint soient plus difficilement différenciables qu'autrefois. C'est pourquoi une réflexion est engagée, au sein du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, visant à une transformation progressive des postes d'agents en adjoints.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24307

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 390

Réponse publiée le : 1er mars 1999, page 1238